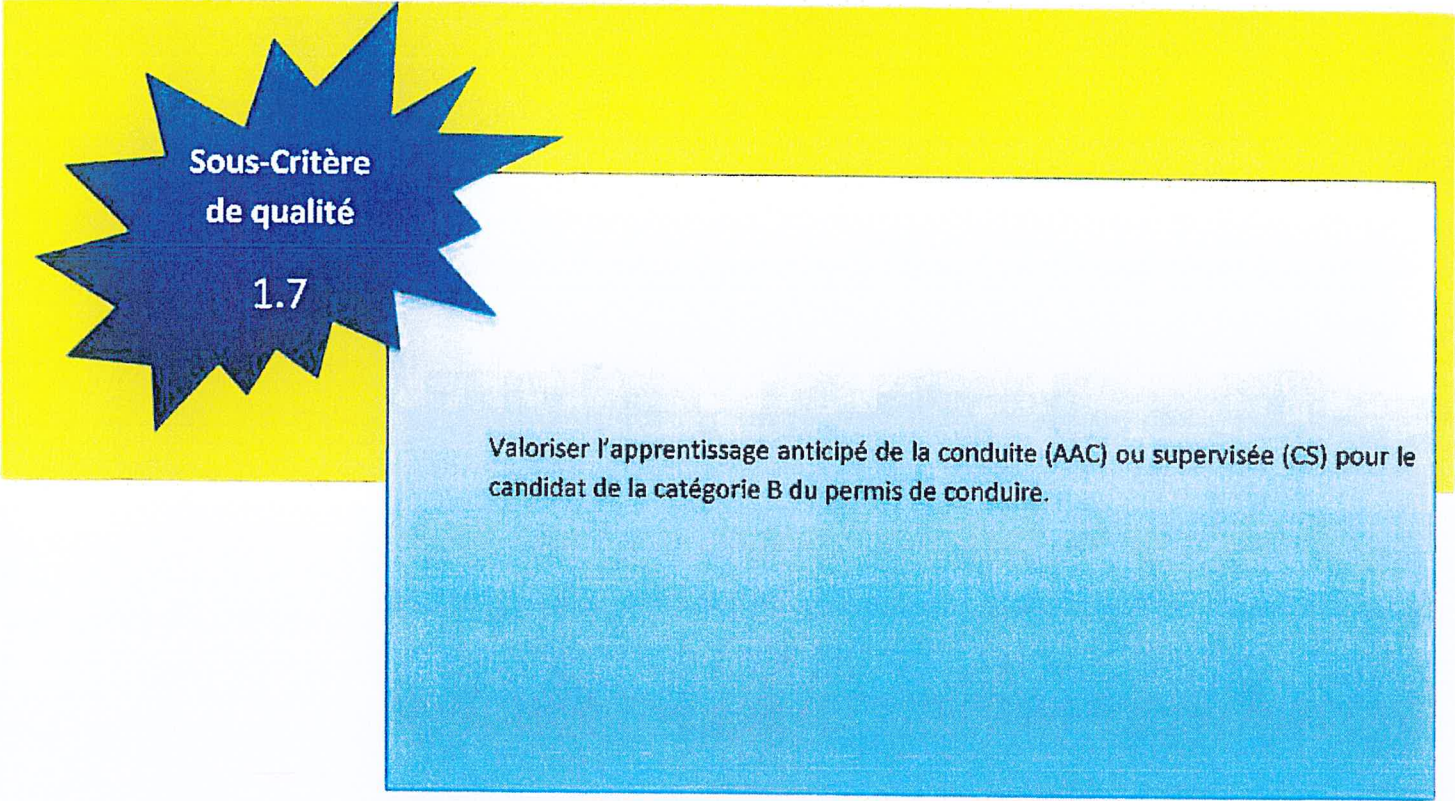




**Sous-Critère
de qualité**

1.7

Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou supervisée (CS) pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire.

Nous remettons, lors de leur inscription, à nos élèves inscrits en conduite accompagnée ou en conduite supervisée une notice explicative (**annexes 1 et 2**).

De même, ces notices sont visibles sur notre site internet.

Guide de l'accompagnateur (AAC ou CS)

Chaque acteur de cet apprentissage a des droits et des devoirs.

L'accompagnateur :

Vous n'êtes ni conducteur, ni simple passager. Vous n'aurez donc pas la même perception des situations de conduite. Cet apprentissage est l'occasion de communiquer et de partager des moments ensemble. Vous pourrez également remettre en question vos propres comportements et réapprendre à partager la route.

Votre présence est obligatoire aux rendez-vous pédagogiques.

Restez vigilant, vous n'êtes plus un simple passager. Vous devez participer aux décisions, lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour comprendre le jeune conducteur, demandez-lui parfois de vous expliquer comment il perçoit les situations. Vous allez transmettre au jeune conducteur votre expérience de la route, mais n'imposez pas votre façon de faire.

L'élève conducteur :

Tu dois relever régulièrement ton relevé de parcours sur l'application dédiée (Kopilote). Tu feras le bilan de ta progression, avec ton accompagnateur, lors des rendez-vous pédagogiques à l'école de conduite.

L'assureur :

Il prend en charge un ou plusieurs véhicules et accompagnateurs. Il autorise la circulation de l'élève conducteur sur le territoire français.

Le véhicule :

Il doit obligatoirement comporter 2 rétroviseurs extérieurs latéraux (droite et gauche). Vous pouvez ajouter un deuxième rétroviseur central afin de surveiller la circulation vers l'arrière (facultatif).

Le disque « conduite accompagnée » doit obligatoirement être apposé à l'arrière gauche du véhicule. Il permet d'informer les autres usagers que le conducteur est en phase d'apprentissage (**c'est le même disque pour la CS**).

Après la conduite :

Arrêtez-vous afin de discuter, de faire le bilan.

- ✓ En cas de désaccord sur l'un de ses comportements
- ✓ Si l'apprenti vient de subir un stress important
- ✓ Si une situation mérite une explication
- ✓ Les points positifs et négatifs du trajet.

Préparez les rendez-vous pédagogiques en notant ce que vous souhaitez aborder avec l'enseignant de la conduite lors des rendez-vous.

CE QU'IL FAUT ABSOLUEMENT VÉRIFIER chez l'élève conducteur et VOUS DEVEZ ÊTRE INTRANSIGEANT :

- ✓ Les angles morts doivent être réalisés **ENTIEREMENT** (contrôle rétro intérieur, extérieur, angle mort, clignotant)
- ✓ A chaque changement de position sur la chaussée, de nouveau faire un **ANGLE MORT**.
- ✓ Avant chaque freinage, regarder dans le rétro intérieur.
- ✓ Ne laissez passer aucune erreur mécanique, pas de **ROUE LIBRE**.....
- ✓ Voie d'insertion, voie de décélération, rocade, dépassement
- ✓ Distance de sécurité en circulation et à l'arrêt
- ✓ S'entraîner sur les manœuvres
- ✓ Conduite commentée

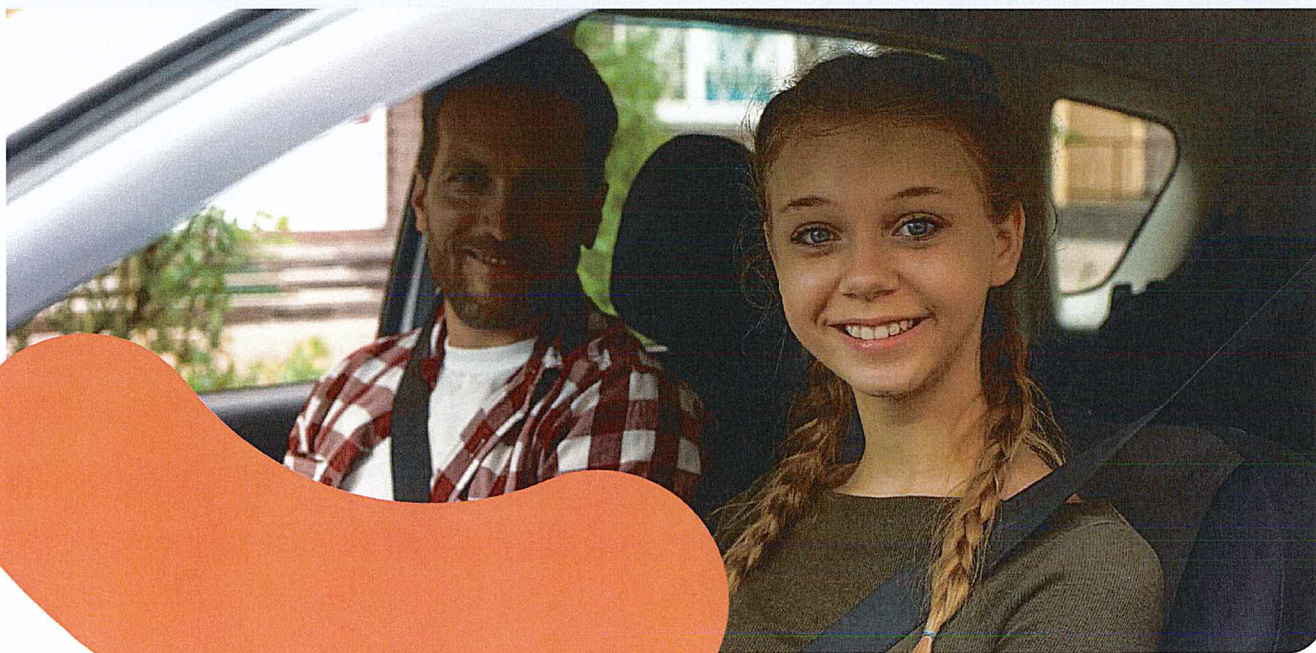
DÈS 15 ANS

Conduite accompagnée

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

Mon enseignant auto-école : VERDON Monique
Téléphone : 05 56 44 22 92
Mon assureur : AXA FRANCE Téléphone : 04 67 41 93 55



Cachet de l'auto-école
ÉCOLE de CONDUITE de l'ACSO
8 place des Quinconces 33000 BORDEAUX Cedex
Tél 05 56 44 22 92
N° Agrément E2503300090
Siret 803 239 102 00012

Horaires d'ouverture

Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi
Samedi

SE FORMER dans la durée

DÈS 15 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE.

2 phases :

PHASE 1 : PÉRIODE DE FORMATION INITIALE

- Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :
 - une évaluation préalable (1h) ;
 - une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;
 - une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.
- Épreuve du code obtenus et niveau de conduite jugés satisfaisants par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFPI).
- Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage numérique. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.



PHASE 2 : PÉRIODE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur. À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs.

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

LES ÉTAPES de la conduite accompagnée

1. INSCRIPTION

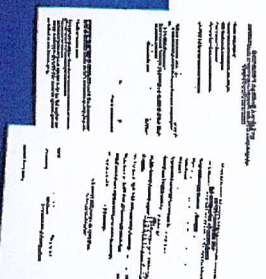
Attestation d'inscription au permis
Livret d'apprentissage numérique

AUTO-ÉCOLE

- Formation initiale
- Évaluation
- Formation théorique
- ETG (code)
- Formation pratique
- Bilan des compétences

2. FIN DE FORMATION INITIALE

Attestation de fin de Formation Initiale
Extension de garantie



3. CONDUITE ACCOMPAGNÉE 1 AN/3 000 KM AU MOINS

- Rendez-vous préalable 2h
- 1^{er} Rendez-vous pédagogique 3h
- 2^{ème} Rendez-vous pédagogique 3h
- 3^{ème} Rendez-vous pédagogique 3h facultatif



ÉPREUVE PRATIQUE 17 ANS

PERMIS PROBATOIRE 17 ANS

6 points
(+3 points par an pendant 2 ans sans infraction)
+ disque A.



LES ACCOMPAGNATEURS

- Pour être accompagnateur, il faut
- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
 - avoir l'accord de l'assureur ;
 - ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
 - participer au rendez-vous préalable.
- Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Les AVANTAGES

L'ASSURANCE

- Avantages tarifaires des compagnies d'assurances
- surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50 % ;
 - suppression de la surprime la 2^e année si je n'ai occasionné aucun accident.

UNE MEILLEURE RÉUSSITE

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle. Si je suis une formation post permis (entre le 6^e et le 12^e mois après l'obtention de mon permis), la période probatoire est réduite à 1 an et demi.

MOINS D'ACCIDENTS

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque «conduite accompagnée» ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).



*Sur les sections d'autoroute limitées à 110 km/h

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pendant la phase de conduite accompagnée, je dois avoir en ma possession :

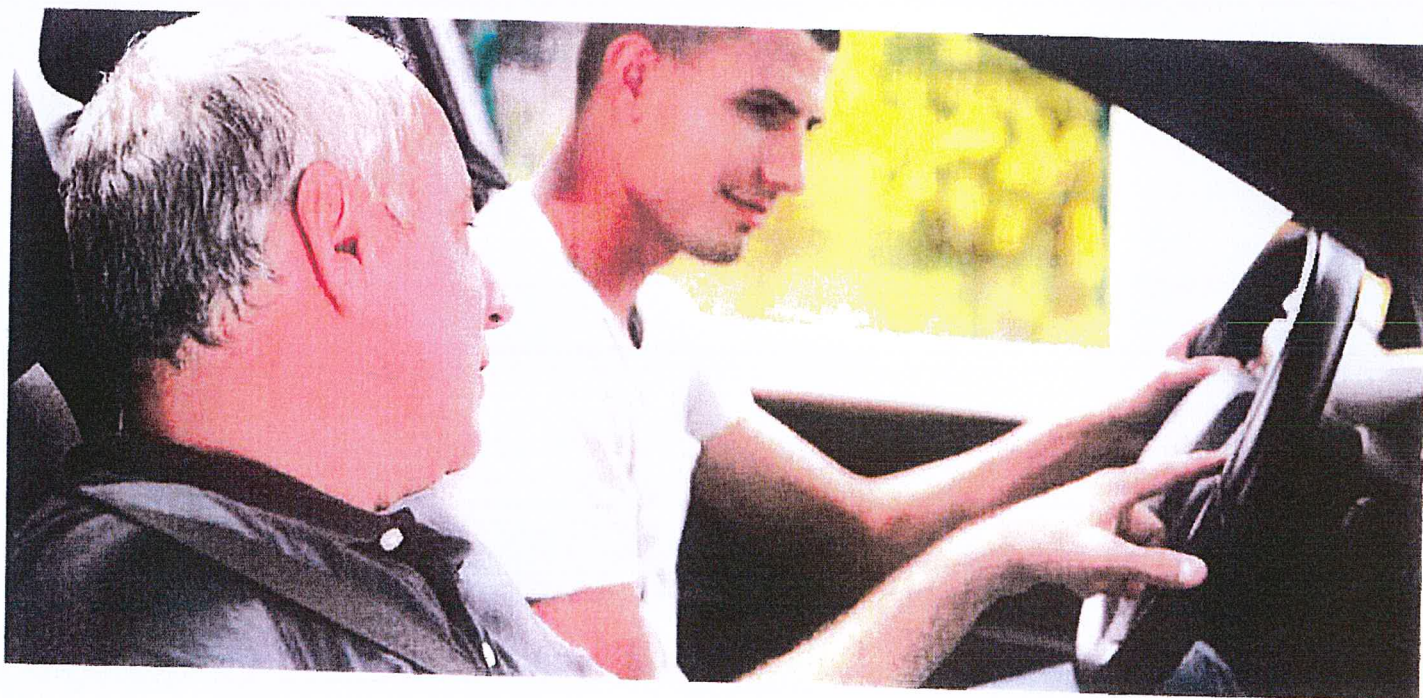
- mon attestation d'inscription au permis de conduire ;
- le livret d'apprentissage numérique contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance ;
- le disque «Conduite Accompagnée» apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.



LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.



APPRENTISSAGE ANTICIPÉ de la conduite

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.

J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques

J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée

2 PHASES :

- une période de formation initiale,
- une période de conduite accompagnée.

AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :

- une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;
- une formation pratique (cours de conduite) de 20h au moins (13 heures en cas d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique).

Une fois l'épreuve du code obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h. Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

Les avantages de l'AAC

L'assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance : surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2^e année si je n'ai occasionné aucun accident.

Une meilleure réussite

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

La durée du permis probatoire

La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Moins d'accidents

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

DÈS 18 ANS Conduite supervisée

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

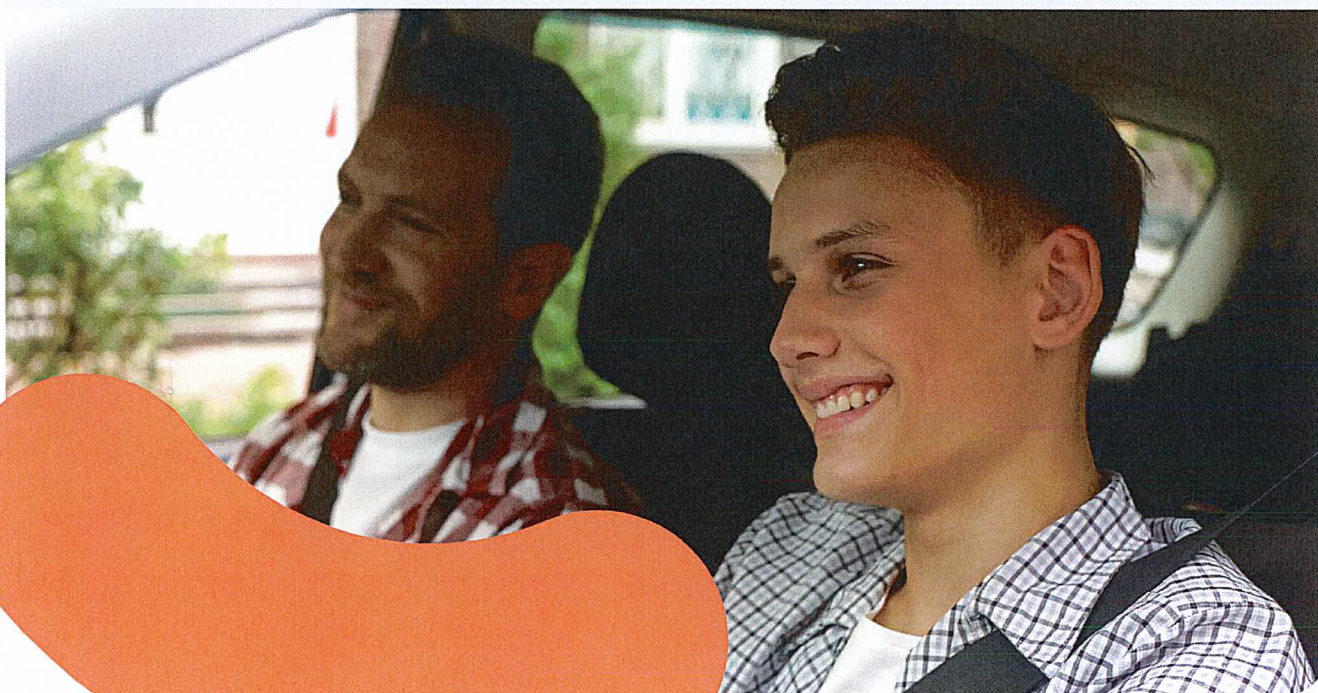
- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

Mon enseignant auto-école : VERDON Monique

Téléphone : 05 56 44 22 92

Mon assureur : AXA FRANCE

Téléphone : 04 67 41 93 55



Cachet de l'auto-école

ÉCOLE de CONDUITE de l'ACSO

8 place des Quinconces 33080 BORDEAUX Cedex

Tél 05 56 44 22 92

N° Agrément E2503300090

Siret 803 239 102 00012

Horaires d'ouverture

Lundi 08H - 19H

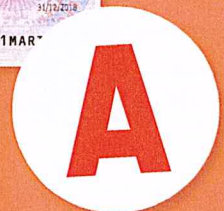
Mardi 08H - 19H

Mercredi 08H - 19H

Jeudi 08H - 19H

Vendredi 08H - 19H

Samedi



LA CONDUITE SUPERVISÉE

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
Un choix que l'on peut faire à tout moment.

Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (13 heures en cas de formation sur boîte de vitesses automatique).

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Avant de partir en conduite supervisée avec un accompagnateur, je dois faire un rendez-vous préalable. D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement. Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Pendant toute la période de conduite supervisée : je ne franchis pas les frontières françaises ; mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière) ; j'ajoute le disque « conduite accompagnée ».